

Rapport annuel du CCP pour l'année 2022-2023

A. Création de nouvelles politiques

1. **Politique et DA-109 – Action climat :**
 - a. La politique a été finalisée et envoyée en consultation en juin. (Fin de consultation prévue le 12 septembre 2023)
2. **Politique et DA-614 – Modernisation du modèle de travail : travail hybride et travail à distance**
 - a. Premières versions préliminaires de la politique et DA ont été préparées – révision interne en suspens afin de finaliser la politique 604 de santé et sécurité au travail (SST) en premier.
3. **Politique des fournitures scolaires :**
 - a. En cours de développement : Table des matières envoyée pour rétroactions.

B. Révision de politiques

1. **Politique 604 – Santé et sécurité au travail :**
 - a. Révision substantielle de la politique et création de DA.
 - b. En cours de développement :
 - P et DA ont été envoyées pour révision interne ;
 - Commentaires des RH ont été reçus – toujours besoin de clarifier des points cruciaux pour la révision de cette politique, notamment en ce qui concerne les genres de blessures (Workers Compensation Act), les droits et obligations des contractuels face aux employés du CSF....

2. Politique 204 – École virtuelle :

- a. Révision substantielle de la politique et création de DA.
- b. En cours de développement - plusieurs points en suspens pour finaliser le travail :

- Des demandes de la part de la direction de l'école virtuelle qui pourraient être abordées en 2023-2024 concernant l'élargissement de l'espace francophone:

i. La possibilité de s'inscrire à l'ÉPAL même si l'élève habite dans une zone de fréquentation d'une école physique du CSF, dans le cas où l'élève désire suivre une éducation entièrement en ligne.

ii. Une exemption qui permet aux élèves de niveaux 10-11-12 vivant dans la Vallée du Fraser (dans la zone de fréquentation de Gabrielle-Roy ou Pionniers de Maillardville) de s'inscrire à l'ÉPAL.

- Des clarifications nécessaires en attente de la rétroaction de la direction de l'école virtuelle et du CA sur des points que nous avons demandés :

- i. Composition du comité d'admission
- ii. Définition de l'adulte ayant droit
- iii. Définition et détermination des zones de fréquentation
- iv. Définition de l'encadrement requis à domicile
- v. Définition de la responsabilité d'apprentissage (M à 7)
- vi. Mesures pour les absences et devoirs non téléchargés
- vii. Plus d'informations/de discussion concernant le déroulement des évaluations des élèves de l'ÉPAL dans les écoles anglophones.

3. Politique 509 – Sorties éducatives

- a. Révision substantielle de la politique, et création de DA.

b. En cours de développement : Table des matières envoyée pour rétroactions.

4. **Politiques et DA-303-402-403 :**

a. En suspens, en attente de la clarification pourquoi la « Francophone Education Authority » ne comprend pas le CA uniquement comme le cas des districts anglophones.

La réponse reçue du gouvernement n'était pas satisfaisante ni claire.

Le CCP recommande dans ce cas d'envoyer les politiques précitées au CA dans la nouvelle année, pour se décider à propos de la bonne traduction de ce terme.

b. **DA-402 - Rôle et responsabilités de la direction générale du CSF**

c. **DA-403 - Rôle et responsabilités du secrétariat-trésorerie du CSF**

d. **DA-303 - Rôle et responsabilités du conseil d'administration et des conseillers et conseillères scolaires du CSF**

Néanmoins, il y a une nécessité de réviser de nouveau la DA-303, à la suite de la nouvelle entente signée par la BCSTA et le MOE : « School Trustees Codes of Conduct : Provincial Criteria Guidelines ».

· Diverses modifications ont été faites aux documents en vigueur en 22/23, notamment :

- i. Addition d'un protocole pour permettre à une personne non-membre du CA de signaler une violation du code de déontologie par un membre du CA.
- ii. Clarification concernant qui peut présider la réunion exceptionnelle.
- iii. Clarification qu'en cas de récidive, la violation pourrait être traitée directement par des plaintes

formelles.

5. **DA-309 - Comités-conseils et groupes de travail du conseil d'administration**

- a. Révision de l'article 2.1.2 de la DA pour stipuler clairement que les rencontres des comités-conseils et groupes de travail doivent être consignées par des comptes rendus ou procès-verbaux et ne plus laisser cette tâche à la discrétion de chaque comité-conseil ou groupe de travail.

Rapport rédigé par : Assil Hachem